

Information sur le radon obligatoire :

Depuis le **01 er juillet** 2018, l'acquéreur ou le locataire doit être informé du risque d'exposition au radon si l'immeuble est situé en zone à potentiel radon significatif (zone de niveau 3).

L'arrêté du **27 juin 2018** vient de classer les communes en trois zones, n'hésitez pas à nous contacter afin de connaître si votre commune est concernée par cette nouvelle obligation.